



Versement

1621 W 1-7

Identification :

Intitulé/ Analyse : Administration du Département, décisions du Conseil départemental. ~ Rapports du Président à la Commission permanente en lien avec l'activité de la Direction des routes.

Dates extrêmes : 1997-2010

Importance matérielle : 7 articles; 0,1 ml

Contexte :

Service producteur : Conseil général de l'Aube, Direction des routes et du logement. Conseil général de l'Aube, Direction des routes et de l'action territoriale.

Service versant : Conseil départemental de l'Aube, Direction des routes et de l'action territoriale, service Budget comptabilité

Date d'entrée du versement : 2013

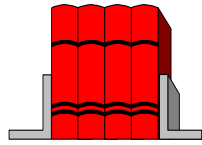
Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : Immédiate

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : 2017



Présentation

Présentation du service producteur

La Direction des routes et du logement

Créée en 1991, La direction des routes et du Logement prend le relais de La direction du génie civil et des transports, née dans le cadre de la première décentralisation, et en particulier la décentralisation de la Direction départementale de l'Équipement (DDE).

Ses services ont pour mission de veiller à la mise en application de la politique départementale définie dans les domaines relatifs à l'aménagement du territoire, l'utilisation des ressources énergétiques, et les opérations d'urbanisme.

Jusqu'en 2006, cette mission se décline en plusieurs volets :

- propriété et responsabilité de 4 200 Km de routes départementales ;
- contribution aux routes nationales : co-financement avec l'Etat et la Région Champagne-Ardenne dans le cadre de grands projets ;
- contribution aux routes communales ;
- subventions aux communes pour construction de bordures de trottoirs et caniveaux.

En 2006, suite à l'acte II de la Décentralisation, la restructuration de la direction des routes et du logement, donne naissance à deux directions, dont la direction des routes et de l'action territoriale .

La direction des Routes et de l'action territoriale (DRAT) gère les routes départementales existantes (entretien, modernisation et circulation). Elle est également impliquée dans certains domaines techniques relevant de la responsabilité du Conseil départemental : transports scolaires, aménagement rural, patrimoine.

La DRAT assure une présence technique sur l'ensemble du département, à travers ses 5 services locaux d'aménagement et 12 centres routiers.

Le service Budget-Comptabilité pilote, notamment le budget de la Direction, selon les besoins en entretien, exploitation et modernisation des routes, les subventions allouées aux communes pour des travaux routiers, ainsi que les aides au logement locatif (jusqu'en 2010).

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé des rapports du Président soumis aux conseillers départementaux réunis lors des sessions annuelles du Conseil départemental. Ce sont les originaux signés du Président.

Ces documents concernent exclusivement la Direction des routes et n'est pas exhaustif.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

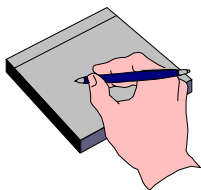
La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès aux fonds

La communicabilité de ces documents est immédiate (article 1^{er} de la loi n°78 - 753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public...).



ANNEXES

Les documents et décisions du Conseil général soumis à l'affichage et communicables librement au public sont également consultables au Recueil des Actes Administratifs du Département (sous-série 6 K de la Bibliothèque des Archives départementales).



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-7	Rapports de la commission permanente du Conseil général (originaux) en lien avec les missions de la Direction des routes et de l'action territoriale.	1997-2010

1621 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1-7	Conseil général de l'Aube, sessions ordinaires et extraordinaires : rapports de la commission permanente du Conseil général (originaux) en lien avec les missions de la Direction des routes et de l'action territoriale.	1997-2010	
1	1997-1998	1997-1998	
2	2000	2000	
3	2001	2001	
4	2006	2006	
5	2008	2008	
6	2009	2009	
7	2010	2010	